

Département de la
Charente-Maritime

SOUS-PRÉFECTURE

25 MARS 1963

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de ROYAN (Ch^{te} M^{me})
ROCHEFORT/MER (Ch^{te} M^{me})

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :

TAXE SUR LES CHIENS

63002

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, EPICHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 83 de la loi 60-1384 du 23 décembre 1960,

VU la circulaire de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 26 Novembre 1962,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 Février 1963,

DECIDE

- qu'à compter du 1er Janvier 1964, la taxe sur les chiens sera doublée,
- que la taxe sera perçue à raison de 12 francs pour les chiens de toute nature à l'exception des chiens de garde et de troupeaux pour lesquels une taxe de 2,40 sera recouvrée.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
(Adjoint Délégué)



